

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 27 mars 2025, à 19h05,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 20/03/25

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de membres présents : 83
Nombre de votants : 101

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Christian LE BAS, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur André HENRY, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET.

En tant que suppléants : Madame Micheline LECHARTIER suppléante de Monsieur Stéphane LE HELLEY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Magali HUE à Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Pascal SÉRARD à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Raymond PICARD à Monsieur Philippe MARS, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Brigitte BARILLON à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Jacqueline MARTIN à Madame Agnès MARRETEUX, Madame Céline PAIN à Monsieur

Conseil communautaire - séance du jeudi 27 mars 2025

Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Camille VERNET à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie AVICE à Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Mickaël MARIE à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Nicolas JOYAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Marc LECERF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Maria LEBAS, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Virginie CRONIER, Madame Cécile COTTENCEAU.

Le conseil nomme Monsieur Dominique GOUTTE secrétaire de séance.

N° C-2025-03-27/19 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - LE CASTELET - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-AIGNAN DE CRAMESNIL - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La commune déléguée de Saint-Aignan de Cramésnil - Le Castelet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2013 en Conseil Municipal.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée approuvée le 11 janvier 2016 par le Conseil Municipal,
- Une modification approuvée le 16 décembre 2022 par le Conseil Communautaire.

La présente modification simplifiée n°2 du PLU communal comporte l'objet suivant : Suppression de l'emplacement réservé n°14.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Saint-Aignan de Cramésnil - Le Castelet sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°2 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : **du Lundi 28 avril (11h00) au Jeudi 29 mai 2025 inclus (17h30).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°2,
- Le règlement graphique modifié,
- L'avis délibéré de la MRAe,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Les registres papier,
- Les actes administratifs,
- Les avis presse.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Aignan de Cramésnil et en mairie déléguée de Garçelles-Secqueville, et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- **Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :**

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- **Mairie de Le Castelet :**

Adresse : 12 rue du 7 Août 1944, 14540 SAINT-AIGNAN DE CRAMESNIL

Conseil communautaire - séance du jeudi 27 mars 2025

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : 11h00 - 13h00,
- Mardi : 9h00 - 11h00,
- Jeudi : 17h00 - 19h00.

- **Mairie déléguée de Garçelles-Secqueville :**

Adresse : 10 rue de l'Avenir, 14540 GARCELLES-SECQUEVILLE

Horaires d'ouverture au public :

- Mercredi 16h-19h,
- Vendredi 11h-13h.

Voie électronique :

Les documents sont consultables sur les sites de la mairie : <https://www.commune-le-castelet.fr> et de la Communauté Urbaine Caen la mer : Concertations en cours | Caen la mer pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine, en mairie de Saint-Aignan de Cramenil et en mairie déléguée de Garçelles-Secqueville,
- Par courrier au siège de la mairie de Saint-Aignan de Cramenil (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Saint-Aignan de Cramenil et en mairie déléguée de Garçelles-Secqueville, et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan de Cramenil approuvé le 30 janvier 2013,

Vu l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme » en date du 14 mars 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 telles que décrites ci-avant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 2 AVR. 2025

Affiché le - 2 AVR. 2025

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 2 AVR. 2025

Le Président,

Nicolas JOYAU



